



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

---

## COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

---

**No 06-2016 - Séance du 13 juin 2016 - Ecrite**

**Redimensionnement de la zone à bâtir, élaboration de la vision communale**

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Vous n'êtes pas sans savoir que St-Légier-La Chiésaz fait partie de la grande majorité des communes vaudoises dont la zone à bâtir dépasse les besoins démographiques des 15 prochaines années et qui n'est, par conséquent, plus conforme à la Loi fédérale sur l'Aménagement du Territoire (LAT) votée par le peuple suisse en 2013 et entrée en force en mai 2014. Nous devons ainsi reprendre la révision de notre plan général d'affectation sur la base non seulement de la LAT, mais également des cartes de danger publiées en octobre 2015 et de la 4<sup>ème</sup> révision du plan directeur cantonal (PDCn) mise en consultation en février 2016. Alors que notre précédente communication 13-2015 du 28 septembre 2015 ne faisait mention d'un surdimensionnement que hors du périmètre centre, la 4<sup>ème</sup> révision du PDCn étend la portée de cette problématique à l'ensemble du territoire communal.

Avant d'engager des frais importants dans la démarche de révision du PGA et afin de pouvoir prétendre à des subsides cantonaux prévus à cet effet, la commune doit, conformément aux directives édictées par le service cantonal du développement territorial (SDT), disposer d'une vision de son développement sur les 15 prochaines années.

Dans cet objectif, la municipalité a mandaté le bureau Repetti Sàrl à Montreux, spécialiste en aménagement du territoire, pour une pré-étude d'un montant total de CHF 37'625.- TTC afin de nous assister dans la détermination des éléments suivants :

- Le calcul des possibilités de croissance à l'horizon de planification ;
- L'évaluation du surdimensionnement initial ;
- La délimitation du territoire urbanisé ;
- La délimitation du périmètre du développement prévu à 15 ans ;
- La formulation des objectifs qualitatifs et quantitatifs ;
- Les mesures de redimensionnement à prendre ;
- L'estimation du dimensionnement après planification ;
- Le calendrier et l'estimation des coûts de la révision du PGA.

Les résultats, attendus d'ici la fin de l'année 2016, seront soumis au SDT en vue d'obtenir un accord préliminaire pour l'obtention d'une subvention et constitueront les bases d'un préavis pour la demande d'un crédit d'étude au conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  
A. Bovay



Le secrétaire  
J. Steiner

St-Légier-La Chiésaz, le 13 juin 2016

M. Epp, Municipal délégué

Copie au : bureau du Conseil communal